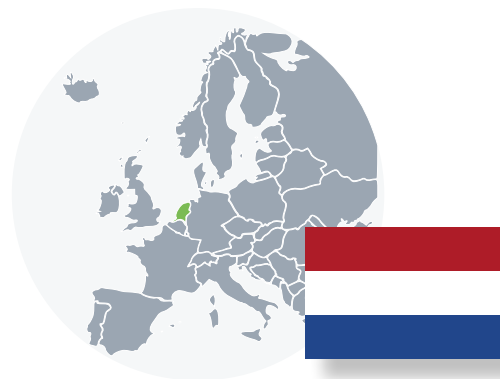


L'indemnisation du chômage aux Pays-Bas

Novembre 2023



Le système d'assurance chômage

L'assurance chômage néerlandaise fait partie du régime de protection sociale obligatoire. Sa gestion est assurée par l'**Etat**. Cependant, le « **conseil économique et social** », composé des partenaires sociaux, doit être consulté par le gouvernement avant chaque réforme.

Il couvre tous les salariés ayant travaillé au moins 6 mois dans les 8 derniers mois précédant la perte d'emploi.



Le Service public de l'emploi



Le principal opérateur est l'**institut de gestion pour les assurances des travailleurs salariés** (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen), autorité administrative autonome commissionnée par le ministère des affaires sociales et de l'emploi pour délivrer le service public de l'emploi.

L'UWV a pour principale mission **d'enregistrer l'ensemble des demandeurs d'emplois et de délivrer les prestations financières** (indemnisation). Les mesures d'accompagnement délivrées par l'UWV visent exclusivement les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du régime d'assurance chômage.

Les conseillers de travail de l'UWV assurent le **contrôle du respect**, par les demandeurs d'emploi, **de leur obligation de recherche d'emploi**. Ce contrôle se fait notamment grâce au suivi de l'activité de l'allocataire sur le site internet de l'UWV. Sur le terrain, les agences sont disséminées sur tout le territoire pour assurer le service public de l'emploi.

Financement de l'Assurance chômage

Les ressources du système d'assurance chômage sont constituées par :



→ le produit des contributions au régime d'assurance emploi **acquittées par les employeurs.**



→ Le taux de cotisation varie en fonction du type de contrat de travail.

Paramètres d'indemnisation



Conditions d'affiliation et durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation est calculée différemment selon la quantité de travail justifiée par l'allocataire :

→ 3 mois

pour le salarié qui remplit la condition minimale d'affiliation mais qui **n'a pas travaillé au moins 4 ans au cours des 5 dernières années.**

→ Entre 4 mois et 24 mois

pour le salarié qui remplit la condition minimale d'affiliation et qui **a travaillé au moins 4 ans au cours des 5 dernières années.**



Montant de l'indemnisation

→ Pendant les 2 premiers mois, le montant journalier de l'allocation correspond à

75 % du salaire journalier de référence

→ À compter du 3^{ème} mois, le montant journalier correspond à

70 % de cette même base



Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Un **cumul est possible entre l'allocation d'assurance chômage et une rémunération professionnelle**, au titre d'un emploi salarié ou non salarié, **si le montant de cette rémunération est inférieur à 87,5 % de l'allocation.**

Dans ce cas, 70 % des revenus professionnels perçus sont déduits de la prestation de chômage.

Obligations du demandeur d'emploi

Le demandeur d'emploi doit accepter durant les six premiers mois toute offre raisonnable d'emploi. Pour être considéré comme « raisonnable », un emploi doit :



Correspondre au niveau d'études de la personne



Être d'un niveau salarial au moins égal à 70% du salaire précédent la perte d'emploi



Impliquer un temps de transport quotidien inférieur à 2 heures